

université
PARIS-SACLAY

LA MAISON
DU DOCTORAT

La cotutelle internationale de doctorat



Table des matières

1. La cotutelle internationale de doctorat.....	2
1.1. La présentation du dispositif de la cotutelle	2
1.2. Les critères d'éligibilités	3
1.3. Les étapes de la mise en place	4
1.4. Modification, prolongation, abandon de la cotutelle	5
1.5 Soutenance de la thèse en cotutelle	6
2. Les financements et les aides.....	6
3. Les contacts	7

1. La cotutelle internationale de doctorat

La cotutelle internationale de doctorat a pour but d'apporter une ouverture internationale aux doctorants.es en effectuant dès la 1^{ère} année leurs travaux de recherche dans deux établissements d'enseignements supérieurs à la fois en France et à l'étranger.

Le doctorant ou la doctorante effectue ses travaux sous la responsabilité de deux directeurs ou directrices de thèse, un.e rattaché.e à l'Université Paris-Saclay et l'autre rattaché.e à l'établissement partenaire. Pendant la durée du doctorat, **une mobilité de 12 mois** dans chaque établissement partenaire est exigée.

Le doctorant ou la doctorante soutient son doctorat dans l'un des établissements partenaires et obtient un double diplôme doctorat par les deux établissements partenaires accrédités à le délivrer.

1.1. La présentation du dispositif de la cotutelle

La dimension internationale du parcours doctoral est mis en avant par l'Université Paris-Saclay. De ce fait, l'Université s'engage à promouvoir la cotutelle internationale de doctorat et à élargir la coopération scientifique avec ses partenaires internationaux, en concluant un accord.

Le dispositif de la cotutelle internationale de doctorat est régi par [l'arrêté de 25 mai 2016](#)¹.

Selon les **articles 20 à 23**, « la convention peut être soit une convention-cadre accompagnée, pour chaque doctorat, d'une convention d'application, soit une convention conclue spécifiquement pour chaque doctorat. ».

La convention individuelle, en l'absence d'accord cadre est conclue spécifiquement pour la thèse. Elle détermine les modalités administratives pédagogiques et financières.

Elle précise notamment :

1° L'intitulé ou le sujet du doctorat, le nom du directeur de thèse, le nom du doctorant, la dénomination des établissements d'enseignement supérieur contractants, les [unités de recherche](#) et les [écoles doctorales](#) de rattachement, et la nature du diplôme préparé ;

2° La langue dans laquelle est rédigée la thèse ; lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française ;

3° Les modalités de reconnaissance des activités de formations effectuées dans l'un ou l'autre des établissements d'enseignement supérieur ;

4° Les modalités de règlement des droits de scolarité conformément aux dispositions pédagogiques retenues, sans que le doctorant ou la doctorante puisse être contraint à acquitter les droits dans plusieurs établissements simultanément ;

5° Les conditions de prise en charge de la couverture sociale ainsi que les conditions d'hébergement et les aides financières dont le doctorant ou la doctorante peut bénéficier pour assurer sa mobilité.

6° Le lieu et la langue de la soutenance, lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française

1.2. Les critères d'éligibilités

La convention de cotutelle internationale de doctorat est mise en place par la Maison du doctorat de l'Université Paris-Saclay, si les critères suivants sont réunis :

- Le futur doctorant doit avoir un bac+5 (Master 2 ou équivalent), ou être inscrit·e au plus en première année de doctorat à l'Université Paris-Saclay ou dans l'établissement partenaire, sauf pour certains systèmes d'enseignement tel que les programmes américains (PhD) par exemple.
- Le projet doit avoir une dimension internationale et doit pouvoir apporter une complémentarité au travail de thèse.
- Le doctorant doit avoir un·e directeur ou directrice de thèse HDR (habilité à diriger la recherche) en France et un·e directeur ou directrice de thèse au sein de l'établissement partenaire qui s'engage à diriger la thèse.
- Le doctorant doit avoir un financement prévu pour la totalité de la durée de la thèse (36 mois)) en conformité avec le seuil tel indiqué dans [l'article 10-2-12 du Règlement intérieur du doctorat](#)
- Le doctorant doit avoir été admis par l'une des [écoles doctorales](#) de l'Université Paris-Saclay.
- Pouvoir effectuer une mobilité **de 12 mois à l'Université Paris-Saclay, et minimum 12 mois au sein de l'établissement partenaire.**

NB : Il est nécessaire avant de déposer la demande de cotutelle de vérifier que l'établissement partenaire est accrédité à délivrer un double diplôme de doctorat.

1.3. Les étapes de la mise en place

Le.a doctorant.e candidatant pour la cotutelle après son admission par l'école doctorale, doit se rapprocher de leur futur.e directeur.rice de thèse afin d'étudier ensemble le projet de cotutelle.

- Le dépôt de la demande

Le directeur.rice de thèse renseigne, sur l'interface en ligne de la demande de cotutelle, toutes les rubriques y compris dans le cas où, l'établissement étranger se charge d'établir le texte de la convention. Le sujet de la thèse devra être fourni lors de la demande.

Le directeur ou la directrice de thèse, l'école doctorale et le doctorant en cotutelle reçoivent une notification par mail du dépôt de la demande, qui constitue une synthèse des informations qui ont été indiquées sur l'interface en ligne.

- L'instruction de la convention

L'axe international de la Maison du doctorat étudie la demande déposée par le directeur ou la directrice de thèse, ainsi que toutes les pièces jointes au dossier.

Si le.a doctorant.e est éligible et que la demande remplisse toutes les conditions, l'axe international de la Maison du doctorat prépare la convention de cotutelle et la transmet au directeur ou à la directrice de thèse ainsi qu'à l'école doctorale, si besoin de complément d'information.

- La négociation et la validation de la convention

L'axe international de la Maison du doctorat transmet la convention au contact administratif en charge des conventions de cotutelle à l'établissement étranger afin de débiter la négociation.

Durant la période des négociations, les établissements partenaires doivent s'accorder sur le texte. Toutes les parties concernées doivent approuver le contenu et les modalités d'exécution de la convention.

L'axe international de la Maison du doctorat et son homologue étranger valident la convention.

- La signature de la convention

Le circuit de signature de la convention peut soit :

- a) Être engagé via le parapheur numérique :

Le parapheur numérique permet à toutes les parties ((Université Paris-Saclay et établissement partenaire) d'émettre des signatures électroniques certifiées. Il est demandé au partenaire de transmettre les adresses mail des signataires afin de les créer sur la plateforme électronique. Une fois le circuit numérique finalisé, chaque signataire recevra une copie numérique automatiquement.

Ou,

- b) Suivre une procédure classique :

Il est demandé aux parties d'apposer leur signature originale sur le document papier. L'établissement partenaire débutera les signatures et enverra les copies originales par courrier à l'axe international de la Maison du doctorat. Une fois les documents signés par l'Université Paris-Saclay, au moins une copie originale est renvoyée au partenaire et une autre copie est archivée en version numérique et papier au sein de ce service.

1.4. Modification, prolongation, abandon de la cotutelle

- Modification

Durant le doctorat, certaines informations peuvent être modifiées dans la convention telles que le changement du/de la directeur.rice de thèse, la modification du calendrier du séjour ou, le changement de la répartition du paiement des frais d'inscription. Pour prendre en considération ces modifications, un avenant doit être établi.

- Prolongation

Si le doctorant.e souhaite prolonger la durée de sa thèse et les dispositions de la convention, alors un avenant à la convention est obligatoire après l'accord de l'école doctorale.

La durée totale du doctorat ne peut excéder 6 ans.

- Abandon

La cotutelle internationale de doctorat peut être abandonnée suite aux difficultés administratives, pédagogiques, financières ou personnelles. Il est alors nécessaire de tenir informés l'école doctorale et l'axe international de la Maison du doctorat, en précisant si l'abandon concerne :

-Le dispositif de cotutelle de doctorat au profit d'une inscription unique en thèse à l'Université Paris-Saclay ou à l'établissement partenaire,

ou

-Le dispositif de cotutelle et le doctorat

➔ Demande d'avenant

Les étapes de la mise en place d'un avenant sont les mêmes que pour celle de la cotutelle internationale de doctorat.

Le directeur/ la directrice de thèse effectue la demande [via l'interface en ligne](#).

L'avenant est instruit par l'axe international de la Maison du Doctorat et envoyé à la direction de thèse et à la direction de l'Ecole doctorale pour complément d'information. L'avenant est ensuite transmis au partenaire pour validation.

Lorsque l'avenant est validé, la procédure et le suivi du circuit de signatures en original ou électronique via la plateforme de l'Université Paris-Saclay est réalisé par l'axe international de la Maison du Doctorat.

Une fois le circuit des signatures finalisé, une copie de l'avenant est transmise au partenaire et au moins une copie est archivée par l'axe international.

1.5 Soutenance de la thèse en cotutelle

Afin d'organiser [la soutenance](#) dans le cadre d'une cotutelle internationale de doctorat, il est nécessaire d'effectuer vos démarches 3 mois avant la date prévue.

Le jury est commun et constitué de membres des deux établissements partenaires ainsi que des membres externes aux deux établissements.

2. Les financements et les aides

• Les financements

L'Université Paris-Saclay propose un programme de financement des cotutelles internationales de doctorat (ADI), pour promouvoir la coopération universitaire et la mobilité des doctorants.

➔ [En savoir plus sur ce programme](#)

Par ailleurs, le gouvernement français, lance chaque année un appel à candidatures pour la Bourse d'Excellence Eiffel. Cette bourse finance des doctorants de nationalité étrangère entre 6 et 36 mois.

→ [En savoir plus sur cet Appel](#)

- Les aides

Les doctorants étrangers en cotutelle internationale de thèse bénéficient d'un financement déterminé dans le cadre de la convention liant les deux établissements. Néanmoins, des aléas peuvent survenir du fait de la défaillance de la partie étrangère ou du montant insuffisant de la bourse versée par l'institution ou le pays d'origine.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour but de soutenir ces doctorants en versant une aide à caractère social.

→ [En savoir plus sur cette aide](#)

3. Les contacts

→ Pour toute question relative au dispositif de la cotutelle internationale de doctorat, veuillez adresser vos demandes à : cotutelles.internationales@universite-paris-saclay.fr

→ Pour toute question relative à l'accueil international, veuillez consulter la page du [Pôle Accueil International](#)

